

EAE RUS 3

SESSION 2018

AGRÉGATION CONCOURS EXTERNE

Section : LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES RUSSE

COMPOSITION EN FRANÇAIS

Durée: 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB: La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours

Section/option
O434A

103

Épreuve de civilisation

Commentez cette phrase du penseur russe Konstantin Aksakov, extraite d'un Mémorandum rédigé à l'intention d'Alexandre II en 1855. Publié dans *Rus'*, 1881, n° 26 à 28.

« La première conclusion, d'une évidence manifeste, à tirer de l'histoire et de la nature du peuple russe est que ce peuple est apolitique [non étatique], qu'il ne cherche pas à participer au gouvernement, ne souhaite pas limiter par des conventions le pouvoir gouvernemental, bref ne renferme aucun élément politique, et par conséquent pas le moindre germe de révolution ou d'ordre constitutionnel. [...] Au gouvernement — la liberté illimitée de gouverner, qui lui appartient seule, au peuple — l'entière liberté de vie extérieure et intérieure, protégée par le gouvernement. Au gouvernement — le droit d'action, et donc de législation ; au peuple — le droit d'opinion et donc de parole ».

¹ Dans l'original russe : negosudarstvennyj.